PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 13/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MAT FRICTION

205 rue de l'Europe
60400 Noyon

Références : IC-R/0458/23-NEC
Code AIOT : 0005101422

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/11/2023 dans l'établissement MAT FRICTION implanté ZI Nord 205 RUE DE L'EUROPE 60400 Noyon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection, objet du présent rapport, fait suite à une plainte déposée.

Le plaignant indique que :

> *"Il s'avère que nous sommes passés dans la société et nous nous sommes aperçus du stockage illégal de poussières et poudres de produits dangereux, certains à l'air libre avec de gros risques inflammables. Des tas de déchets au sol près de sources d'eau. En cas d'incendie, dégâts énormes suite à une explosion pour la commune de Noyon.*
> *RISQUE D'EXPLOSION*
> *300 Tonnes de déchets spéciaux stockés".*

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAT FRICTION
- ZI Nord 205 RUE DE L'EUROPE 60400 Noyon
- Code AIOT : 0005101422
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MAT Friction est installée à Noyon dans l'Oise où elle exploite un site de fabrication de plaquettes de freins.

La société, anciennement dénommée FEDERAL MOGUL FRICTION PRODUCTS SAS, dispose actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 29 août 1997 :

- l'activité qui soumettait le site de Noyon au régime de l'autorisation est celle répertoriée sous la rubrique 2515 – 1b de la nomenclature des installations classées (mélange de composants solides nécessaires à la fabrication des pains de friction – 4 mélangeurs totalisant une puissance installée de 232,5 kW) ;
- les autres activités (rubriques 2565, 2575, 2661 – 1, 2910, 2925, 2940 – 1, 2940 – 2 et 2940 – 3) relevant soit du régime de la déclaration simple (D) ou de la déclaration avec contrôle périodique (DC) ou étant non classables (rubriques 1131 , 1172, 1220, 1412, 1418, 1530, 1532, 2560, 2661 – 2, 2662 et 2663).

Au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées et notamment la création du régime d'enregistrement pour la rubrique 2515, le site se trouve dorénavant soumis à enregistrement et non plus à autorisation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockage des déchets en attente	Arrêté Préfectoral du 29/08/1997, article VI.3.2	/	Sans objet
2	Élimination des déchets	Arrêté Préfectoral du 29/08/1997, article VI.1.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société MAT FRICTION respecte les dispositions de son arrêté d'autorisation d'exploiter quant au stockage des déchets (arrêté préfectoral du 29 août 1997, articles VI.1.3 et VI.3.2 notamment).

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Stockage des déchets en attente

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/1997, article VI.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Toutes précautions sont prises pour que : - les dépôts soient tenus en état constant de propreté, - les dépôts ne soient pas à l'origine d'une gêne pour le voisinage (odeurs), - les dépôts ne soient pas à l'origine d'une pollution des eaux superficielles ou souterraines, ou d'une pollution des sols : à cet effet, les stockages de déchets sont réalisés sur des aires dont le sol est imperméable et résistant aux produits qui y sont déposés. Ces aires sont bordées de murettes conçues de manière à contenir les éventuels déversements accidentels et si possible couvertes. En cas de stockage de déchets liquides, les aires sont dotées de rétentions conformes au point 111.6.3 du présent arrêté, - les mélanges de déchets ne puissent être à l'origine de réactions non contrôlées conduisant en particulier à l'émission de gaz ou d'aérosols toxiques ou à la formation de produits explosifs.
Constats : Compte-tenu du process, le fonctionnement de l'établissement MAT FRICTION de Noyon génère quatre grandes catégories de déchets : - les déchets issus du process de fabrication (loupés de fabrication ou scraps de plaquettes, déchets de rectification essentiellement captés au niveau des dispositifs de filtration de l'air, peintures usagées), - les déchets issus des opérations d'accompagnement (mélange en amont et habillage en aval), - les déchets d'emballage, - les déchets des opérations annexes comme l'entretien et la maintenance. Les déchets de première rectification et de rainurage sont collectés et réincorporés dans les préparations (recyclage interne). Les ferrailles sont valorisées dans des usines de sidérurgie. Les résidus de peinture sont repris par le fournisseur pour recyclage. Les huiles usagées sont prises en charge par un collecteur agréé pour être régénérées ou éliminées en centres agréés. Les palettes bois abîmées non consignées et les cartons sont dirigés vers des filières de valorisation. Les stockages intermédiaires des déchets (en attente d'évacuation vers les filières définies ci-dessus) se font sur une aire extérieure spécifique, réservée au stockage des déchets. Cette dernière est étanche, sur rétention et abritée pour limiter la stagnation des eaux pluviales. Ainsi la société MAT FRICTION stocke, à l'extérieur et sur des aires étanches, dans des big-bags et des fûts fermés de la poussière de matière de friction issue des machines d'usinage, de la grenaille d'acier, de verre ou de corindon utilisée pour effectuer le grenaillage/nettoyage des produits lors de leur fabrication. Il est donc normal de stocker ce type de produit sur le parc de déchets.

Ci-après l'inventaire de la zone de déchets solides le jour de l'inspection :

Bennes :
- 1 benne ferrailles 35 m^3
- 1 benne ferrailles 16 m^3
- 1 benne à rebuts 16 m^3
- 1 benne DIB 35 m^3
- 1 benne bois/palettes cassées 35 m^3

Compacteurs :
- 1 compacteur papiers/cartons
- 1 compacteur DIS

Autres conditionnements :
- 66 big-bags de poussières de friction
- 27 big-bags de grain de verre
- 960 fûts de grenailles usagées et de grains de verre
- 356 palettes valorisables

Génération des déchets :
- Ferrailles : Travaux de maintenance, disques de frein, supports de plaquettes
- Rebuts : Plaquettes rebutées (non-conformes)
- DIB : Plastiques non souillés, déchets alimentaires
- DIS : Gants et bouchons souillés par de l'huile, bidon et fûts vides ayant contenu de l'huile, objets souillés par la poussière
- Poussières de friction : Rebuts de mélanges de MP, récupération des poussières des dépoussiéreurs
- Grain de verre : Sablage des supports de plaquettes
- Grenailles usagées : Grenaillage des supports

Les quantités de déchets produits par l'unité de fabrication des plaquettes de freins présentes sur site respectent celles définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29/08/1997, article VI.5.2.

Ces produits ne sont pas inflammables, ils ne sont pas non plus explosifs.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Élimination des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/1997, article VI.I.3
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets industriels spéciaux ultimes doivent être éliminés dans des installations régulièrement autorisées et le cas échéant dans les conditions prévues par les arrêtés ministériels du 18 décembre 1992 relatifs au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés.
Constats : La société MAT FRICTION réalise régulièrement l'enlèvement des déchets par des filières agréées. Cf. le registre de déchets 2023 en annexe du présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet